



REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS VERTS ET DES ENCOMBRANTS

Ville de Laudun-l'Ardoise

◆ Généralités

- Dans le Cadre de sa participation active à la Protection de l'Environnement et afin d'optimiser la valorisation des déchets de jardin des particuliers et des encombrants des ménages, la Commune de Laudun-L'Ardoise organise (sous conditions) à compter de mi- septembre 2018, la collecte des déchets verts et des encombrants en porte à porte.

Ce « Service Public Facultatif » est réalisé par les Services Techniques Municipaux et proposé uniquement aux personnes **de plus de 65 ans ou à mobilité réduite (titulaire d'une carte d'invalidité) du 1er Septembre au 30 Juin.**

◆ Les Déchets Verts

Quelles sont les formalités à accomplir?

-Les personnes qui souhaitent bénéficier de ce service doivent remplir les conditions d'éligibilité ci-dessus afin de pouvoir s'inscrire en Mairie de Laudun et Mairie Annexe à L'Ardoise munies d'une pièce d'identité et/ou de la carte d'invalidité.

Quelles sont les modalités de collecte?

-Les usagers bénéficiant du service pourront retirer gratuitement un Big-Bag de 0,5 m³ destiné uniquement à la collecte des déchets verts. Il ne leur sera délivré qu'un seul sac par foyer. Afin d'améliorer la qualité du service: l'adresse de l'usager avec le numéro de voirie devront apparaître de manière lisible sur les sacs de collecte.

-La collecte en porte à porte des déchets verts aura lieu tous les mardis uniquement sur réservation auprès des services techniques municipaux au :

04 66 50 68 80 au plus tard jusqu'au Lundi 12 heures veille du ramassage.

-Le nombre d'inscrits par collecte sera limité à 15 foyers.

-Le nombre de collecte par foyer est limité à une collecte mensuelle.

Le sac devra être sorti devant le domicile (sans occasionner de gêne sur la voie publique) le lundi soir ou au plus tard le mardi matin avant 7 heures.

-Les sacs ne devront pas être sortis devant le domicile en dehors des jours de collecte.

-Les déchets déposés en dehors des sacs ou dans d'autres contenants que les sacs fournis par la collectivité ne seront pas collectés.

Note: Dans le cas où le Mardi serait férié la collecte aura lieu le lendemain, soit le Mercredi.

Quels sont les déchets autorisés?

-Les déchets de jardin ou déchets verts: Tonte de gazon, feuilles, branchages issus de taille de haie, branches de diamètre inférieur à 5 cm, fleurs etc...).

-Les gravats, la terre, les déchets alimentaires, les plastiques, les métaux et autres matières incompatibles avec le compostage sont strictement interdits.

Note:

Les Services Municipaux se réservent le droit de refuser tous déchets autres que les déchets verts.

En cas de refus de collecte, les usagers seront informés par un bon déposé dans leur boîte aux lettres. Celui-ci indiquera la date de la collecte et le motif du refus.

Pour toute information ou réclamation, ces mêmes usagers pourront contacter le service Cadre de Vie au 04 66 50 81 57 .

◆ Les encombrants

Quelles sont les formalités à accomplir?

-Les personnes qui souhaitent bénéficier de ce service doivent remplir les conditions d'éligibilité ci-dessus afin de pouvoir s'inscrire en Mairie et Mairie Annexe à L'Ardoise munies d'une pièce d'identité et/ou de la carte d'invalidité.

Quelles sont les modalités de collecte?

-La collecte des encombrants aura lieu deux fois par an aux mois d'avril et octobre. Les dates de collecte seront communiquées en début d'année sur le site de la commune www.laudunlardoise.fr et à tout moment au 04 66 50 68 80.

-Le nombre d'objet est limité. Seuls, les encombrants validés le jour de l'inscription seront collectés.

-Les objets seront déposés devant les propriétés au plus tard le jour de la collecte à 7 heures. Dans le cas où, l'usager est dans l'incapacité de sortir l'encombrant du domicile, le personnel chargé de la collecte pourra procéder exceptionnellement à l'enlèvement de celui-ci, uniquement si la demande a été faite le jour de l'inscription et après validation par l'autorité territoriale (CCAS).

Quels sont les déchets autorisés?

-L'électroménager : machine à laver le linge, lave vaisselle, four, sèche-linge, chauffe- eau... .

-Le mobilier : armoire, lit, canapé, fauteuil, table, chaise, bureau, matelas, sommier

-Micro-informatique : ordinateur, imprimante.

-Sanitaire : lavabos, WC, douche.

-Bois : palette, planche.

-Fer : portillon, petite clôture, meubles métalliques, piquets... .

-Divers : meubles de jardin, vélo, barbecue... .

Les petits matériels divers, meubles ou objets démontables ne sont pas admis.

«Les déchets dangereux et/ou non acceptés en déchetterie seront refusés.»

Rappel !

-Ce service public facultatif ne se substitue en aucun cas aux apports volontaires en déchetterie. Actuellement, les usagers sur simple présentation de leur carte d'accès (délivrée gratuitement en mairie) peuvent utiliser les équipements des 10 déchetteries réparties sur le territoire de l'Agglomération du Gard Rhodanien.

-Le Service sera suspendu chaque année du 1er Juillet au 31 Août.

NB : La Municipalité se réserve le droit de modifier à tout moment ce règlement.